

DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
FORMATION - TOURISME

ROYAUME DE BELGIQUE.

14-10-1987

Présenté à la *Commission*
par le *Ministre*

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme pour la Communauté française, le 6 octobre 1987, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 13 mai 1987 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux personnes et services assurant l'encadrement de mesures pour la protection de la jeunesse", a donné le 12 octobre 1987 l'avis suivant :

INTITULE.

L'intitulé est incorrect à la fois en ce qui concerne la date et l'objet du décret auquel il se réfère.

Il y a lieu d'écrire :

"Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française fixant l'entrée en vigueur du décret du 14 mai 1987 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux personnes et services assurant des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse".

Cette observation vaut également pour l'alinéa 3 du préambule et pour l'article 1er.

DISPOSITIF.Article 1er.

Il y a lieu d'écrire : "... entre en vigueur ...".

La chambre était composée de

Messieurs :	H. ROUSSEAU,	président de chambre,
	P. FINCOEUR,	conseillers d'Etat,
	R. ANDERSEN,	
	Cl. DESCHAMPS,	assesseurs de la
	P. GOTHOT,	section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. A. MERCENIER, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

H. ROUSSEAU.